



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 JUILLET 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 21
représentés : 2

votants : 23

Date de convocation : 2 juillet 2026.

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme BRUMANT Magali ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

Absent :

Absents excusés : M. DELAMARE Fabien ; Mme KERGOAT Morgane ;

Pouvoir : M. DELAMARE Fabien donne pouvoir à Mme BODIN Marie-Eve ;
Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

Monsieur Arnaud LECHEVALIER déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), Mme BADICHE MANCEL Karine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal adresse ses sincères condoléances à la famille Denoual, à la suite du décès de Monsieur Auguste Denoual, ancien adjoint aux affaires rurales sous le mandat de Madame Jacq.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2026

COMPTE RENDU

FINANCES

2026-08-063 - RESTAURANT SCOLAIRE - BILAN DE L'ANNEE 2025 ET FIXATION DES TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2026

RAPPORTEUR : S. MOREL

EXPOSE

Pour rappel les tarifs appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025 sont les suivants :

Tranche	A	B	C	D	E	F
Quotient familial	QF < 600 €	600 € < QF < 800 €	800 € < QF < 1000 €	1000 € < QF < 1300 €	1300 € < QF < 1600 €	1600 € < QF
Enfants de Louvigné	1 €			4,27 €	4,38 €	4,48 €
Enfants hors Louvigné	1 €			4,94 €	5,10 €	5,25 €
Repas occasionnel	5,25 € (enfants de Louvigné et des autres communes)					
Enfants accueillis avec un PAI (repas fourni par la famille)	0,85 €					

ALSH : enfants de Louvigné 4,17 € - enfants des communes extérieures 4,48 €

Bilan pour l'année 2025

Le total des dépenses est de 227 480 € (220 803 € en 2024, soit une augmentation de 3,02 %).

Les principales dépenses sont :

- les charges salariales : 119 444 € (+ 2,4 % par rapport à 2024) ;
- l'alimentation : 78 298 € (+ 5,2 % par rapport à 2024) ;
- l'électricité et l'eau : 8 321 € (- 28,7 %).

Les recettes s'élèvent à 124 934 € en intégrant les 20 220 € d'aide de l'État pour les repas à 1€. Le reste à charge pour la commune est donc de 102 546 €. Le nombre de repas servis pour l'année 2025 est de 36 638 contre 36 380 en 2024.

Bilan 2025 pour la facturation selon les ressources (hors mercredi)

Sur l'année 2025, 27 325 repas ont été servis. Le tableau ci-dessous donne la répartition selon les 6 tranches.

Tranches	A	B	C	D	E	F
Total	14,8 %	14,1 %	18,3 %	18,9 %	15,7 %	18,0 %

Repas à 1 € (tranches A, B, C) : 47,2 % du total des repas servis.

PROPOSITION

Après la présentation du bilan 2025, la commission finances propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Tranche	A	B	C	D	E	F
Quotient familial	QF < 600 €	600 € < QF < 800 €	800 € < QF < 1000 €	1000 € < QF < 1300 €	1300 € < QF < 1600 €	1600 € < QF
Enfants de Louvigné	1 €			4,37 €	4,48 €	4,58 €
Enfants hors Louvigné	1 €			5,10 €	5,25 €	5,40 €
Repas occasionnel	5,40 € (enfants de Louvigné et des autres communes)					
Enfants accueillis avec un PAI (repas fourni par la famille)	0,90 €					

ALSH (tarifs unique) : enfants de Louvigné 4,27 € - enfants des communes extérieures 4,60 €

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition l'unanimité.

2026-08-064 - TRANSPORTS SCOLAIRES - VALIDATION DES TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2026

RAPPORTEUR : S. MOREL

EXPOSE

La société Mayen'Voyages assure depuis plusieurs années le transport des élèves des écoles de Louvigné-du-Désert vers le restaurant scolaire, la salle de sports et la piscine. Dans la continuité du contrat conclu pour l'année 2025-2026, elle a transmis ses conditions tarifaires pour l'année scolaire 2026-2027 (devis n°44619 du 24 juin 2026).

Le tableau ci-dessous présente, à titre comparatif, les tarifs appliqués l'année dernière et ceux proposés pour la rentrée prochaine.

	2025-2026 HT	2025-2026 TTC	2026-2027 HT	2026-2027 TTC
Transport au restaurant scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) — par jour	83,64 €	92,00 €	85,91 €	94,50 €
Aller-retour supplémentaire	16,37 €	18,00 €	16,82 €	18,50 €
Transport au restaurant scolaire — les mercredis	44,55 €	49,00 €	45,82 €	50,40 €
Petites vacances — avec déplacement matin ou après-midi (A/R par jour)	40,00 €	44,00 €	41,09 €	45,20 €
Petites vacances — sans déplacement matin ou après-midi (A/R par jour)	55,46 €	61,00 €	57,00 €	62,70 €
Transport École Notre-Dame à la salle de sports — par séance	55,46 €	61,00 €	57,00 €	62,70 €
Transport à la piscine — par séance	99,09 €	109,00 €	102,14 €	112,35 €

L'évolution tarifaire proposée représente une augmentation moyenne de l'ordre de 2,7 % par rapport aux tarifs de l'année 2025-2026.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de la société Mayen'Voyages pour le transport des élèves des écoles de Louvigné-du-Désert au titre de l'année scolaire 2026-2027, selon les tarifs présentés ci-dessus.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition l'unanimité.

2026-08-065 - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR - FIXATION DES TARIFS POUR 2026-2027

RAPPORTEUR : S. MOREL

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat enfance jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les données de fréquentation et de facturation du service pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire adjoint aux finances rappelle à l'assemblée que l'accueil périscolaire du soir est actuellement tarifé selon un système combinant une participation forfaitaire mensuelle de 2,50 € par enfant inscrit et un tarif à la séance variable selon le quotient familial. La Caisse d'Allocations Familiales impose désormais la suppression de ce forfait, à compter de la rentrée de septembre 2026, au profit d'une tarification exclusivement basée sur le quotient familial.

Sur la base de la fréquentation réelle 2025 (4 520 séances, 832 forfaits facturés), il convient de redéfinir une tarification exclusivement à la séance.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abandonner la participation forfaitaire mensuelle et de retenir, à compter du 1er septembre 2026, une tarification exclusivement à la séance, définie selon les tranches de quotient familial telles que définies ci-dessous :

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Quotient familial mensuel	≤ 600 €	601 - 1000 €	1001 - 1500 €	> 1501 €
Tarif par séance	1,00	1,10	1,30	1,50

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition l'unanimité.

2026-08-066 - REVISION DU LOYER D'UN LOGEMENT SITUE JULES FERRY

RAPPORTEUR : S. MOREL

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail de location du logement communal situé rue Jules Ferry à Louvigné-du-Désert ;

Vu l'attestation signée entre la commune et le locataire ;

Monsieur le maire adjoint aux finances rappelle à l'assemblée que des travaux ont été réalisés dans le logement communal situé rue Jules Ferry. Afin de permettre une participation du locataire au coût de ces travaux, il avait été convenu d'une majoration temporaire du loyer de 47,49 € par mois, formalisée par attestation signée entre les deux parties.

Ces travaux étant intégralement remboursés à la date du 31 août 2026, il convient de mettre fin à cette majoration et de ramener le loyer à son montant antérieur, sous réserve de la révision annuelle intervenue en juillet 2026.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin à la majoration temporaire de loyer de 47,49 € applicable au logement communal situé rue Jules Ferry, à compter du 1er septembre 2026.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition l'unanimité.

2026-08-067 - SORTIE DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

RAPPORTEUR : S. MOREL

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Monsieur le maire adjoint aux finances expose à l'assemblée que la commune dispose d'un inventaire comptable recensant l'ensemble des biens acquis, qu'ils soient ou non amortissables. Or, un certain nombre de biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € y sont actuellement inscrits, ce qui génère une charge administrative de suivi disproportionnée au regard de leur valeur patrimoniale réelle.

Afin de simplifier la gestion patrimoniale de la commune et d'alléger la charge de travail des services, il est proposé de fixer un seuil en dessous duquel les biens ne seront plus inscrits à l'inventaire et seront directement imputés en section de fonctionnement. Cette pratique est courante dans les collectivités et s'inscrit dans le cadre des souplesses offertes par la réglementation comptable.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 — Seuil d'inscription à l'inventaire

De fixer à **500 € TTC** le seuil unitaire en dessous duquel les biens ne seront plus inscrits à l'inventaire communal. Ces biens seront imputés en section de fonctionnement et ne feront plus l'objet d'un suivi en immobilisation.

Article 2 — Sortie de l'inventaire

Les biens actuellement inscrits à l'inventaire dont la valeur unitaire est inférieure à ce seuil pourront être sortis de l'inventaire lors des prochains travaux de mise à jour.

Article 3 — Exceptions

Certains biens, même d'une valeur inférieure à 500 €, pourront être maintenus à l'inventaire s'ils présentent un caractère patrimonial, sensible (informatique, sécurité...) ou stratégique.

Article 4 — Exécution

Monsieur le Maire, le comptable public et les services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-08-068 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu le courrier de Fougères Agglomération en date du 17 juin 2026 relatif à la constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que Fougères Agglomération procède à la constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission a pour objet d'évaluer les charges financières transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, dans le cadre des transferts de compétences.

La commune de Louvigné-du-Désert, dont la population est supérieure à 2 000 habitants, est appelée à désigner deux représentants au sein de cette commission.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants suivants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Fougères Agglomération :

- Représentant titulaire : M. Sylvain MOREL
- Représentant titulaire : M. Pierre-Antoine RAULT

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition l'unanimité.

**2026-08-069 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-
VILAINE 2026-2032**

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment ses articles 1er et 2 ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 modifiant l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 ;

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 ;

Vu le courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil départemental en date du 29 avril 2026, transmettant le projet de schéma pour avis et fixant la date limite de délibération au 31 juillet 2026 ;

Vu le tableau synthétique des prescriptions inscrites dans la révision du schéma en date du 27 avril 2026 ;

Vu la note juridique explicative de la procédure de consultation des communes et EPCI ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contexte et les enjeux de cette consultation.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose à chaque département de se doter d'un schéma départemental définissant les obligations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'accueil des gens du voyage. Ce schéma, révisé périodiquement, fixe pour chaque commune concernée des prescriptions en termes de création d'équipements : aires publiques d'accueil (APA), aires de grands passages (AGP) et terrains familiaux locatifs (TFL).

La révision actuellement soumise à consultation porte sur la période 2026-2032. Les communes et EPCI concernés sont invités à émettre un avis par délibération de leur organe délibérant avant le 31 juillet 2026. Le schéma sera ensuite soumis à la session du Conseil départemental des 22 et 23 octobre 2026, avant d'être signé conjointement par le Président du Conseil départemental et la Préfète d'Ille-et-Vilaine, puis rendu exécutoire par arrêté préfectoral.

La commune de Louvigné-du-Désert, commune de moins de 5 000 habitants, figurait dans le schéma départemental 2020-2025 avec une prescription d'aire publique d'accueil (APA). Le projet de schéma 2026-2032 ne retient aucune nouvelle prescription à l'égard de la commune.

Conformément aux dispositions de la loi et à la note juridique annexée au dossier de consultation, la commune doit se prononcer par une délibération expresse. Le silence gardé à l'expiration du délai imparti ne peut être interprété comme un accord.

PROPOSITION

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, et notamment de la suppression des prescriptions pesant sur la commune dans le cadre du nouveau schéma, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Saint-Malo, Pôle Économie et Solidarités, 3 rue Roger Vercel – BP 90122 – 35401 Saint-Malo Cedex, ou par voie électronique à : sp-stmalo-pes@ille-et-vilaine.gouv.fr, avant le 31 juillet 2026.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition par 11 voix pour, 3 voix contre (M. Rémy LEBANSAIS, M. Jean-Pierre GUERIN et Mme Angélique AUSSANT) et 9 abstentions (M. Thierry FADIER, M. Fabrice GUERIN, Mme Magali BRUMANT, M. Pierre-Antoine RAULT, M. Benoît CHAUVEL, M. Damien PREAUX, Mme Anne-Claire BONTEMPS, Mme Patricia GUILLOUX, M. Frédéric ROUSSEL et M. Sylvain MOREL).

Monsieur Lebensais déplore notamment le manque d'accompagnement de l'Etat sur la gestion des gens du voyage.

2026-08-070 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE DE VILLAGE.

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait été sollicitée par plusieurs organismes mutualistes souhaitant s'associer à un projet de « mutuelle de village » au bénéfice des habitants de Louvigné-du-Désert. Face au nombre important de candidatures reçues, le Conseil Municipal avait envisagé de recourir à une procédure de sélection formalisée afin de retenir un partenaire dans un souci d'équité et de transparence.

Par courrier du 24 novembre 2025, la commune avait informé les organismes concernés du report de cette procédure, en raison du contexte préélectoral et du principe de neutralité qui s'impose aux collectivités territoriales. Il avait alors été précisé que la procédure d'appel à candidatures serait lancée à l'issue des élections municipales.

Le renouvellement du Conseil Municipal offre désormais le cadre approprié pour engager cette démarche. La procédure visera à sélectionner un organisme mutualiste susceptible d'accompagner la commune et ses habitants dans la mise en place d'un dispositif de complémentaire santé accessible à tous.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement d'une procédure d'appel à candidatures visant à sélectionner un organisme mutualiste pour la mise en place d'une mutuelle de village à Louvigné-du-Désert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document afférent ;
- De charger le Directeur Général des Services de définir les modalités et critères de sélection, en lien avec Monsieur le Maire.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition l'unanimité.

PETITE ENFANCE

2026-08-071 - CRECHE PIERRE DE LUNE — APPROBATION DES NOUVELLES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET NOUVEAU MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

RAPPORTEUR : ML. NOEL

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-09-095 du 25 novembre 2021 relative à la signature des conventions de partenariat avec les communes membres de la crèche Pierre de Lune ;

Vu le projet de convention type annexé à la présente délibération ;

Madame NOËL rappelle à l'assemblée que depuis l'ouverture de la crèche Pierre de Lune, un partenariat a été mis en place avec les communes voisines afin de leur réserver un accès à la structure au prorata d'un nombre de places défini. La participation financière de chaque commune partenaire est calculée sur la base des heures effectivement consommées par leurs familles.

Depuis la signature des conventions initiales, la crèche a connu une évolution significative : sa capacité d'accueil est passée de 12 à 18 puis 24 places, entraînant une révision des bases de calcul de la participation financière. Par ailleurs, les nouvelles conventions intègrent un mode de calcul actualisé, prenant en compte la capacité totale de la structure portée à 58 080 heures annuelles, ce qui modifie mécaniquement les quotes-parts théoriques attribuées à chaque commune partenaire.

Il est proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal l'approbation de cette nouvelle convention type, applicable à l'ensemble des communes partenaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec chacune d'entre elles.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat type relative à la participation des communes au fonctionnement de la crèche Pierre de Lune, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque commune partenaire, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire pour chaque signature individuelle ;
- De préciser que ces conventions sont établies pour une durée d'un an, renouvelables par tacite reconduction, et dénonçables par l'une ou l'autre des parties après un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition l'unanimité.

2026-08-072 - CRECHE PIERRE DE LUNE — FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LA SORTIE DECOUVERTE A LA FERME ANIM'OSE

RAPPORTEUR : ML. NOEL

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis n°26 de l'association La Ferme Anim'Ose en date du 6 mai 2026 ;

Madame NOËL expose à l'assemblée que la crèche Pierre de Lune organise, les 7, 8 et 10 septembre 2026, une sortie découverte à la Ferme Anim'Ose à Saint-James, pour un groupe de 18 enfants. Cette animation, d'une durée d'une heure par séance, comprend un pique-nique fourni par la crèche.

Le coût total de cette sortie s'élève à 196,50 € TTC, se décomposant comme suit : 162 € au titre de la prestation de la Ferme Anim'Ose, 19,50 € au titre de la location du minibus et 15 € au titre du carburant.

Il est proposé de répartir cette dépense entre les familles et la collectivité, à raison d'une participation des familles de 6 € par enfant, soit 108 € au total, le solde de 88,50 € restant à la charge de la commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles à 6 € par enfant pour la sortie découverte à la Ferme Anim'Ose, le solde du coût de cette animation étant pris en charge par la commune.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 2 avril 2026 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 prévoyant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le conseil municipal et plus particulièrement l'alinéa 3 ;

Vu la délibération 2026-04-033 en date du 2 avril 2026 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu l'arrêté du maire n° 2026-A-046 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Laure NOËL, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance, et aux personnes âgées ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-A-064 du 3 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Marie-Laure NOËL, 1^{ère} adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté du maire n° 2026-A-047 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Sylvain MOREL, adjoint délégué en charge des finances ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-A-065 du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M. Sylvain MOREL, 2^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté du maire n° 2026-A-048 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Christèle GUILLOUX, adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-A-066 du 3 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Christèle GUILLOUX, 3^{ème} adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté du maire n° 2026-A-049 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Thierry FADIER, adjoint délégué aux travaux, aux aménagements urbains, à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-A-067 du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M. Thierry FADIER, 4^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté du maire n° 2026-A-050 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Morgane KERGOAT, adjointe déléguée à l'attractivité territoriale et à la culture ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-A-068 du 3 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Morgane KERGOAT, 5^{ème} adjointe au Maire ;

➤ Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.41 - Peinture de la salle de la Prairie à la suite de dégâts des eaux : montant de 2 305,88 € HT - société MD Décor

➤ Décision du Maire n°2026.42 - Acquisition d'un ordinateur portable : montant de 1062,71 € HT - société SMARS

2. Informations

- Madame KERGOAT informe l'assemblée que le tournage de la vidéo promotionnelle à destination des médecins a eu lieu les vendredi 3 et lundi 6 juillet. Cette réalisation a été confiée à Emmanuel Duclos, de la société Easy Ride (Saint-Malo). La livraison du produit final est attendue prochainement après montage.

Elle signale par ailleurs que l'application « Mon Village » est désormais disponible gratuitement pour l'ensemble des associations, commerces, services de la commune et habitants.

- Monsieur Morel s'interroge sur le maintien du feu d'artifice du 14 juillet compte tenu des contraintes météorologiques actuelles (sécheresse, canicule). Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle, le Préfet n'interdit pas le tir des feux d'artifices, à condition de prévoir les moyens nécessaires en cas de départ de feu (tonne à eau, etc.).

La secrétaire
K. BADICHE MANCEL




Le Maire
A. LECHEVALIER

